

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1290

24 mai 2012

SOMMAIRE

Aabar Holdings S.à r.l.	61905	Caldwynn S.A.	61896
Abax Investment Services	61907	Camca Lux Finance Management Compa- ny	61919
Abax Investment Services	61908	Chilla Capital	61907
Abikido S.A.	61920	DB Platinum II	61903
Accelya Investment S.à r.l.	61912	DB Platinum III	61901
Advent Regulus & Cy S.C.A.	61913	D&D Group S.A. SPF	61900
Advent Regulus (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A.	61913	EuroZone Equity Company S.A.	61901
Ageas Hybrid Financing	61913	Exeel Management S.A.	61899
Alpha Trains Group S.à r.l.	61913	Fininco Invest S.A.	61920
Alpha Trains Holdco II S.à r.l.	61914	IND S.à r.l.	61906
Alpha Trains Holdco S.à r.l.	61914	INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois Cent Tren- te-Deuxième (332.) S.e.c.s.	61910
Alpha Trains Luxembourg S.à r.l.	61920	Lone Ranger Investments S.A.	61902
AMCS Data Center Infrastructure	61915	Luitpold SICAV-FIS	61903
«AMICALE SPUERVERÄIN "Petit Joueur" UESPELT»	61904	LuxCo 134 S.à r.l.	61905
Assimmo Management	61896	Mars Holding S.A.-SPF	61913
Autonomy Capital One S.à r.l.	61920	Provintum I S.A.	61899
Batiluximmo S.A.	61899	SEB SLS Multi Manager SICAV-SIF	61874
BERKELEY Properties S.A.	61900	Secapital S.à r.l.	61908
Blue Island Properties	61904	Société des cadres EIS S.A.	61895
Boule Rouge	61898	Stock-Car Team Power Bull's	61900
BRC S.à r.l.	61914	Togolux Helleft Afrika	61902
BT Invest S.A.	61900	VSA International S.A.	61908
CAE International Holdings Ltd., Luxem- bourg Branch	61914	V.V.F Luxembourg SA	61902

SEB SLS Multi Manager SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 168.657.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SEB Asset Management S.A., having its registered office at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, duly represented by Mrs Daniela Arena, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The aforementioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") whose articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") shall be as follows:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares in the future, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "SEB SLS Multi Manager SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

2.2. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Purpose.

4.1. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

4.2. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the "2007 Law").

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.

5.1. The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company calculated pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital shall be as provided by the 2007 Law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). Such minimum capital of the Company must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under the 2007 Law.

5.2. The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into thirty-one (31) fully paid-up shares of no par value.

5.3. The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in any assets and financial instruments permitted by the 2007 Law and Luxembourg regulations pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors, subject to the investment restrictions provided by the 2007 Law and Luxembourg regulations or determined by the Board of Directors.

5.4. For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total aggregate of the net assets of all the classes of shares.

5.5. The share capital of the Company shall vary, without any amendment to the Articles of Incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 6. Form of Shares. The Board of Directors shall determine whether shares of the Company shall be issued in registered form and/or bearer form.

6.1. Shares issued in bearer form may, at the discretion of the Board of Directors, be issued under dematerialised form (book entry bearer form) or materialised form. Shareholders may apply for materialisation of their shares, except for shares reserved to institutional investors, where such shares will only be issued in registered form. In the event of application for materialisation of the shares, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

6.2. If bearer share certificates are to be issued under the form of individual or multiple certificates, such certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall determine.

6.3. If bearer shares are to be issued under the form of global certificates, such certificates will be deposited with a clearing system or a similar institution in order to permit the clearing of the shares, inter alia in view of the trading of the shares on stock exchanges or other markets. Global certificates may not be converted into individual or multiple certificates.

6.4. All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

6.5. The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Board of Directors shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

6.6. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

6.7. The Board of Directors may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares.

7.1. The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully or partly paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. However, the shares must always be paid up to a minimum of 5%.

7.2. The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Company's issuing document.

7.3. In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the 2007 Law, the Board of Directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of subscriptions/commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of a class of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

7.4. Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and reflected in the issuing documents of the Company.

7.5. The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

7.6. The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation, if applicable, to deliver a valuation report from a Luxembourg approved statutory auditor. The assets to be delivered by way of a contribution in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of assets shall be borne by the relevant shareholders, unless otherwise decided by the Board of Directors.

Art. 8. Redemption of Shares.

8.1. The Board of Directors shall determine whether shareholders of any particular class of shares may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and the Articles of Incorporation.

8.2. The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the 2007 Law as a result of such redemption.

8.3. The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and reflected in the issuing documents of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

8.4. If, as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

8.5. Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in Article 12 hereof), redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 10 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the Board of Directors considers redemption to be in the best interests of the Company.

8.6. In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with Article 11 "Restrictions on the ownership of shares" herein.

8.7. The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg approved statutory auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee, unless otherwise decided by the Board of Directors.

Art. 9. Transfer of Shares.

9.1. Shares are transferable in accordance with the terms and conditions set forth in the issuing documents of the Company, provided that the purchaser qualifies as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the 2007 Law.

9.2. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of its commitment/subscription agreement or otherwise, shares held by such a shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the Company, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of shares is subject to the full and complete acceptance by the purchaser or assignee, in a written form and prior to the transfer or assignment, of all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into with the Company or otherwise.

Art. 10. Conversion, Consolidation and Splitting.

10.1. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares in the issuing documents of the Company, shareholders are entitled to require the conversion of whole or part of their shares into shares of another existing class. When authorised, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

10.2. The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the Board of Directors and reflected in the issuing documents of the Company.

10.3. If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.

11.1. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as "Prohibited Persons").

11.2. For such purposes the Company may:

11.2.1. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

11.2.2. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

11.2.3. decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.

11.3. Where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

11.3.1. The Company shall serve a second notice (the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the manner in which the redemption price will be calculated and the place where the redemption price shall be payable.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the redemption notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such registered shares will be cancelled.

11.3.2. The price at which each such share is to be redeemed (the "redemption price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the redemption notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 12 hereof, less any service charge provided therein.

11.3.3. Payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency set by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) upon final determination of the redemption price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto.

11.3.4. Upon service of the redemption notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates (if any) as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five (5) years from the date specified in the redemption notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

11.3.5. The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

11.4. "Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

11.5. Shares of the Company may only be issued to well-informed investors within the meaning of the 2007 Law. Any person who is no well-informed investor is also to be considered as a Prohibited Person.

11.6. Irrespective the provisions of this Article, the issuing document may provide for additional compulsory redemption of shares from shareholders such as compulsory redemption in case a shareholder fails to advance to the Company the amount which the shareholder is obliged to pay. In case of any conflict between the provisions of this Article 11 and the specific provisions in the issuing document the specific provisions in the issuing document shall prevail.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share.

12.1. The net asset value per share of each class shall be calculated at least once a year in the reference currency (as defined in the issuing documents for the shares) of the Company. The Board of Directors shall decide the days by reference to which the assets of the Company shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force and as reflected in the issuing documents of the

Company. The net asset value as determined with reference to any Valuation Day shall be equal to the total assets attributable to a given class less its liabilities.

12.2. Except if otherwise determined, the net asset value of each class shall be expressed in the currency of the relevant class as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets attributable to each class by the number of shares of the relevant class then outstanding.

12.3. The net asset value may be expressed in other currencies than the base currency by using the same exchange rates as those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

I. The assets of the Company are deemed to include:

- a. All cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- b. All bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- c. All securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- d. All dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;
- e. All accrued interest on any interest bearing assets held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- f. The preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares, as far as the same have not been written off; and
- g. All other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The net asset valuation of the Company shall be performed as follows:

- a. Transferable securities and money market instruments, which are officially listed on the stock exchange, are valued at the last available price;
- b. Transferable securities and money market instruments, which are not officially listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market are valued at a price no lower than the bid price and no higher than the ask price at the time of the valuation and at which the Company considers to be an appropriate market price;
- c. Transferable securities and money market instruments quoted or traded on several markets are valued on the basis of the last available price of the principal market for the transferable securities or money market instruments in question, unless these prices are not representative.
- d. In the event that such prices are not in line with market condition, or for securities and money market instruments other than those covered in a), b) and c) above for which there are no fixed prices, these securities and money market instruments, as well as other assets, will be valued at the current market value as determined in good faith by the Company, following generally accepted valuation principles verifiable by auditors.
- e. Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.
- f. Time deposits may be valued at their yield value if a contract exists between the Company and the Custodian stipulating that these time deposits can be withdrawn at any time and their yield value is equal to the realized value.
- g. All assets denominated in a different currency from the reference currency of the relevant are converted into this respective class currency at the last available exchange rate.
- h. Financial instruments which are not traded on the futures exchanges or on a regulated market are valued at their settlement value, as stipulated by the Board of Directors in accordance with generally accepted principles, taking into consideration the principles of proper accounting, the customary practices in line with the market, and the interests of the shareholders, provided that the above-mentioned principles correspond with generally accepted valuation regulations which can be verified by the auditors.
- i. Swaps are valued on a marked-to-market basis.
- j. Units or shares of UCIs or UCITS are valued at the last available net asset value.
- k. In case of extraordinary circumstances, which make the valuation in accordance with the above-mentioned criteria impossible or improper, the Company is authorised to temporarily follow other valuation regulations in good faith and which are according to the verifiable valuation regulations laid down by the auditors in order to achieve a proper valuation of the Company's assets.

III. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a. All loans, bills and accounts payable;
- b. All known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;
- c. All reserves authorized and approved by the Board of Directors, especially those set aside to face a potential depreciation of the Company's investments;
- d. Any other liabilities of the Company of whatever kind towards and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Company may take into account all costs

and expenses payable by the Company, including, without any limitation the management fee, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets, fees on transfers in relation to the redemptions of shares and the “taxe d’abonnement”.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain class will be ascribed equally to the different classes, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the net asset value of each class.

IV. Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the relevant Valuation Day. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Day and until final payment as one of the Company’s liabilities. Each share to be issued by the Company will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Day. Its price will be considered as owed to the Company until its final payment.

V. In so far as several classes have been established, the following particularities arise for the share valuation:

a. The net asset value calculation is made separately for each class according to the criteria mentioned under point II of this article.

b. The inflow of funds due to the issue of shares increases the percentage portion of the respective class on the total value of the Company’s net assets. The outflow of funds due to the redemption of shares reduces the percentage portion of the respective class on the total value of the Company’s net assets.

c. In the case of distribution, the net asset value of the shares entitled for distribution of the appropriate class is reduced by the amount of the distribution. Therefore, at the same time, the percentage portion of this class is reduced in the total value of the Company’s net assets, while the percentage portion of classes not entitled for distribution increases the total respective Company’s net assets.

Equalisation of income may be carried out for the respective class.

For extensive redemption requests, which cannot be met by the liquid assets and allowable borrowing, the Board of Directors can determine the net asset value on the basis of the Valuation Day, on which it intends to sell the necessary transferable securities; this is also valid for any subscription requests submitted at the same time.

The Board of Directors, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Board of Directors, or by a committee appointed by the Board of Directors, or by a designee of the Board of Directors.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the generally accepted accounting principles of Luxembourg.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

In case of extraordinary circumstances, which make the valuation in accordance with the above-mentioned criteria impossible or improper, the Board of Directors is authorized to temporarily follow other valuation regulations in good faith and which are according to the verifiable valuation regulations laid down by the approved statutory auditor of the Company in order to achieve a proper valuation of the Company’s assets.

Art. 13. Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. The Board of Directors is entitled to suspend the calculation of the net asset value of the Company, and/or the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more classes of shares, if and for as long as there are circumstances which make this suspension necessary and if the suspension is justifiable, taking into account the interests of the shareholders, in particular:

a. during the time in which a stock exchange or another market, where a considerable part of the Company’s assets is officially quoted or traded, is closed (except at the usual weekends or on bank holidays) or the trading on this stock exchange or corresponding market ceases or is limited;

b. where a major part of the securities and instruments in the Company are not listed or otherwise not subject to orderly pricing entailing that the net asset value cannot be satisfactorily determined in a manner that safeguards the equal right of shareholders;

c. in periods, where the political, economic, military, monetary or social circumstances or any case of force majeure, beyond the responsibility or power of the Board of Directors make it impossible to dispose of the Company’s assets by reasonable and normal means, without causing serious prejudice to its shareholders;

d. during the time in which the exchange market(s) forming the basis of the valuation of a major part of the Company’s assets is (are) closed for legal holidays;

e. in an emergency, when the Board of Directors may not dispose of the Company’s investments or it is impossible for it to freely transfer the transaction value resulting from purchases and sales of investment, or to carry out the calculation of the net asset value in an orderly manner;

f. in exceptional circumstances, whenever the Company considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on the Company, in compliance with the principle of equal treatment of shareholders in their best interests.

In case of a suspension for reasons as stated above, shareholders will be informed accordingly.

Investors who have applied for redemption of shares will be informed promptly of the suspension and will then be notified immediately once the calculation of the net asset value is resumed. After resumption, investors will receive the Redemption Price that is then current.

The Board of Directors may allow investors who have applied for subscription of shares to withdraw their subscription requests in case of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. Directors.

14.1. The Company shall be managed by the Board of Directors which is composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

14.2. Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

14.3. Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

14.4. In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings.

15.1. The Board of Directors will choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who needs not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

15.2. The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

15.3. The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by the Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

15.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by, telefax, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

15.5. Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telefax, e-mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

15.6. As a general rule, meetings of the Board of Directors shall be held by physical presence of all the members of the Board of Directors at the registered office of the Company. Notwithstanding the foregoing, any director may from time to time participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference systems or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

15.7. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

15.8. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

15.9. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

15.10. Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

15.11. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

15.12. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telefax, e-mail or any other similar

means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board of Directors.

16.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, as set forth in the issuing documents of the Company and in compliance with the applicable laws and regulations.

16.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of Power.

18.1. The Board of Directors of the Company may delegate under its responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

18.2. The Company may enter into an investment management with one or several investment managers, as further described in the issuing documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations, advice and reports in connection with the management of the assets of the Company and shall advise the Board of Directors as to the selection of transferable securities and other assets pursuant to Article 20 hereof and have discretion, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors of the Company to purchase and sell such investment funds and other assets and otherwise to manage the Company's portfolio.

18.3. The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Conflict of Interest.

19.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

19.2. In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

19.3. The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Approved statutory auditor.

21.1. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by the approved statutory auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

21.2. The approved statutory auditor of the Company shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.

22.1. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

22.2. The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

22.3. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

22.4. The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, each year on the last Wednesday of the month of June at 11:00 a.m..

22.5. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

22.6. Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

22.7. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

22.8. Given that all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

22.9. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

22.10. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

22.11. The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

22.12. Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

22.13. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Class of Shares.

23.1. The shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

23.2. The provisions of article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

23.3. Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

23.4. Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year (1 January) and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year (31 December).

Art. 25. Distributions.

25.1. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of within the Company shall, upon proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, these Articles of Incorporation and the issuing document, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

25.2. For any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

25.3. Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

25.4. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

25.5. The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

25.6. Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued within the Company.

25.7. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 26. Depositary.

26.1. To the extent required by law, the Company will enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

26.2. The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

26.3. If the depositary desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the depositary but shall not remove the depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Dissolution of the Company.

27.1. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

27.2. Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

27.3. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

27.4. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 28. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30. Statements. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of	Number of	Value
Subscriber	subscribed shares	
1. SEB Asset Management S.A.	Thirty-one (31)	EUR 1,000

Upon incorporation, all shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2012.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2013. The first annual report of the Company will be dated as of 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person(s), representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as members of the Board of Directors:

- Peter Kubicki, Managing Director at Skandinaviska Enskilda Banken S.A., professionally residing at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, who is appointed as chairman of the Board of Directors;
- Alexander Klein, Managing Director at SEB Investment GmbH, professionally residing at Rotfeder Ring 7, 60327 Frankfurt am Main, Germany
- Rudolf Kömen, Managing Director at SEB Asset Management S.A., professionally residing at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg; and
- Marie Winberg, Global Head of Product Management at SEB Investment Management AB, professionally residing at Sveavägen 8, SE-106 40 Stockholm (Sweden).

Each member of the Board of Directors shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2012.

Second resolution

The registered office of the Company shall be at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg until 31 March 2012 and as from 1 April 2012, the registered office of the Company will be at 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald (municipality of Hesperange).

Third resolution

The approved statutory auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. The approved statutory auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2012.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SEB Asset Management S.A., ayant son siège social au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, représentée par Madame Daniela Arena, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme de droit luxembourgeois sous forme de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «SEB SLS Multi Manager SICAV-SIF» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

4.2. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**Art. 5. Capital social - Classes d'Actions.**

5.1. Le capital social de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, calculés conformément à l'Article 12 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi de 2007, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société devra être atteint dans les douze mois suivant la date d'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif conformément à la Loi de 2007.

5.2. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et une (31) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

5.3. Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes classes. Le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi en tous autres avoirs et instruments financiers autorisés par la Loi de 2007 et les règlements luxembourgeois suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2007 et les règlements luxembourgeois ou adoptées par le Conseil d'Administration.

5.4. Pour déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

5.5. Le capital social de la Société pourra varier, sans aucune modification des Statuts, en raison de l'émission de nouvelles actions ou le rachat d'actions de la Société.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

6.1. Les actions au porteur peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être émises sous forme dématérialisée ou matérialisée. Les actionnaires peuvent demander la matérialisation de leurs titres, exceptés pour les titres réservés aux investisseurs institutionnels, pour lesquels ne pourront être émis que des titres nominatifs. En cas de matérialisation de titres, les coûts et une commission pour la livraison de ces certificats de titres physiques, peuvent être imputés à l'actionnaire.

6.2. Si des certificats au porteur sont émis sous forme de certificats individuels ou multiples, ces certificats seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le Conseil d'Administration.

6.3. En cas d'émission d'actions au porteur sous forme de certificats globaux, ces certificats seront déposés auprès d'un système de compensation de titres ou d'une institution similaire, de façon à permettre l'admission des actions en compensation, notamment en vue de leur échange sur des bourses de valeur ou d'autres marchés. Les certificats globaux ne pourront pas être convertis en certificats individuels ou multiples.

6.4. Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

6.5. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

6.7. La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

Art. 7. Emission des Actions.

7.1. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement ou partiellement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Cependant, les actions doivent toujours être libérées à hauteur minimum de 5%.

7.2. Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le document d'émission de la Société.

7.3. En sus des restrictions quant à l'éligibilité des investisseurs, comme stipulé dans la Loi de 2007, le Conseil d'Administration peut déterminer tout autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription ou d'engagement, un montant minimum pour la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une classe d'actions devant être souscrites initialement, un montant minimum pour les actions supplémentaires à émettre, l'application d'un paiement d'intérêts moratoires sur les actions souscrites et non-payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants de détention minimaux. Ces conditions seront décrites en détail dans les documents d'émission de la Société.

7.4. Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel telles actions sont offertes est déterminé conformément aux règles et lignes de conduite établies par le Conseil d'Administration et reflété dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé est dû dans la période déterminée par le Conseil d'Administration et reflété dans les documents d'émission de la Société.

7.5. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

7.6. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation, si applicable, de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé établi au Luxembourg. Les apports en nature de titres, délivrés par le biais d'une contribution en nature doivent être en accord avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société. Tous les frais générés par cette contribution en nature de titres devront être supportés par les actionnaires concernés, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement.

Art. 8. Rachat des Actions.

8.1. Le Conseil d'Administration devra déterminer si les actionnaires d'une classe d'actions particulière ont le droit de demander, ou non, le rachat par la Société de tout ou partie des actions qu'ils détiennent, selon les modalités et procédures applicables dans les documents d'émission de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

8.2. La Société ne devra pas procéder au rachat des actions dans le cas où la valeur nette d'inventaire de la Société tomberait en dessous du capital minimum prévu par la Loi de 2007 suite auxdits rachats.

8.3. Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et lignes de conduite fixées par le Conseil d'Administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé sera dû endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration et sera reflété dans les documents d'émission de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

8.4. Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

8.5. En outre, si, conformément à un Jour d'Evaluation donné (comme défini à l'Article 12 des présents Statuts), les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 10 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion seront reportés pour une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Suivant cette période, conformément au prochain Jour d'Evaluation, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement. La Société pourra racheter des actions chaque fois que le Conseil d'Administration considère les rachats comme étant dans le meilleur intérêt de la Société.

8.6. En outre, les actions peuvent être rachetées de manière obligatoire conformément à l'Article 11 «Restrictions à la propriété des actions» suivant.

8.7. La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de procéder, in specie, au paiement du prix de rachat par l'attribution d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société correspondant à la valeur des actions à racheter, à l'actionnaire qui l'accepte. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial d'un auditeur luxembourgeois agréé. Les frais générés de ces transferts devront être supportés par l'auteur du transfert, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement.

Art. 9. Transfert d'Actions.

9.1. Les actions sont transférables conformément aux termes et conditions établis dans les documents d'émission de la Société, à condition que l'acheteur soit qualifié d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti conformément au sens de la Loi de 2007.

9.2. Lorsqu'un actionnaire a des obligations en circulation vis-à-vis de la Société, en vertu de son contrat d'engagement / de souscription ou autre, les actions détenues par un tel actionnaire ne peuvent être transférées, nanties ou cédées sans le consentement écrit de la Société, dont le consentement ne doit pas être refusée sans motif valable. Dans un tel cas, tout transfert ou cession d'actions est soumis à l'acceptation pleine et entière par l'acheteur ou le cessionnaire, sous une forme écrite et préalable au transfert ou à la cession, de toutes les obligations en circulation du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec la Société ou autre.

Art. 10. Conversion, Consolidation et Partage des Actions.

10.1. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines classes d'actions des documents d'émissions de la Société, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante. Lorsqu'autorisées, ces conversions le sont sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

10.2. Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et lignes de conduite fixées par le Conseil d'Administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

10.3. Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

11.1. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

11.2. A cet effet la Société pourra:

11.2.1. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

11.2.2. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

11.2.3. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée.

11.3. S'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, cette dernière pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire des manières suivantes:

11.3.1. La Société enverra un second préavis (appelé «avis de rachat») à l'actionnaire détenant des actions ou apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées, en précisant les actions à racheter, la manière dont le prix sera calculé et le lieu où ce prix devra être payé. Un tel avis peut être signifié à un tel actionnaire par la poste, dans une lettre recommandée adressée à cet actionnaire à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Ledit actionnaire doit par conséquent immédiatement remettre à la Société

le ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis de rachat, cet actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans cet avis: dans le cas d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires et le ou les certificats représentant ces actions nominatives seront annulés.

11.3.2. Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société, qui pourra être soit le Jour d'Evaluation précédant immédiatement la date de l'avis de rachat soit le Jour d'Evaluation suivant immédiatement la remise du certificat représentant les actions spécifiées dans cet avis, sur la base de la valeur inférieure selon la procédure prévue à l'Article 12 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

11.3.3. Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés.

11.3.4. Dès signification de l'avis de rachat mentionné ci-dessus, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir de cette banque le prix d'achat (sans intérêts) après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

11.3.5. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

11.4. Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'utilisé ici ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises dans le cadre de la constitution de la Société lorsqu'un tel souscripteur détient telles actions, ni aucun courtiers en valeurs mobilières qui acquiert des actions en vue de leur distribution dans le cadre d'une émission d'actions de la Société.

11.5. Les actions de la Société ne peuvent être émises qu'à des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007. Toute personne qui n'est pas un investisseur averti doit également être considérée comme une Personne Non Autorisée.

11.6. Indépendamment du présent Article, le document d'émission peut prévoir un rachat additionnel obligatoire des actions auprès des actionnaires dans le cas où un tel actionnaire ne parvient pas à verser à la Société le montant qu'il est obligé de payer. En cas de conflits entre les dispositions de l'Article 11 et des dispositions spécifiques du document d'émission, les dispositions spécifiques du document d'émission prévaudront.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

12.1. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe doit être calculée au moins une fois par an dans la devise de référence (telle que définie dans les documents d'émission des actions) de la Société. Le Conseil d'Administration fixe les jours de référence auxquels les actifs de la Société seront évalués (chacun un «Jour d'Evaluation») et la manière appropriée de communiquer la valeur nette d'inventaire par action, conformément à la législation en vigueur et comme reflété dans les documents d'émission de la Société. La valeur nette d'inventaire déterminée par référence à un des Jours d'Evaluation est égale au total des actifs attribuables à une classe d'actions donnée moins ses obligations.

12.2. Excepté si déterminé autrement, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions est exprimée dans la devise de la classe d'action concernée, comme un chiffre par action et sera déterminés eu égard à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets attribuables de chaque classe par le nombre d'actions en circulation de la classe concernée.

12.3. La valeur nette d'inventaire peut être exprimée dans d'autres devises que la devise de base en utilisant le même taux de change que celui utilisé pour la valeur nette d'inventaire de ce même Jour d'Evaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b) Tous les effets et billets payables à vue et les montants exigibles pour chaque Compartiment (y compris résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) Tous les titres, actions, obligations, titres de créance, options ou droits de souscription ainsi que tout autre investissement et titres appartenant à la Société;
- d) Tous les dividendes et distributions, en espèces ou en nature, à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- e) Tous les intérêts courus sur les avoirs porteurs d'intérêts et détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces avoirs;

f) Les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

g) Tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur nette d'inventaire de la Société sera déterminée de la manière suivante:

a) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés officiellement à une bourse de valeurs sont évalués au dernier prix disponible.

b) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas officiellement cotés à une bourse de valeurs, mais qui sont négociés à un autre marché réglementé, sont évalués à un prix qui n'est pas inférieur au cours offert et pas supérieur au cours demandé au moment de l'évaluation et que la Société considère comme un prix de marché approprié.

c) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés ou négociés à plusieurs marchés sont évalués sur base du dernier prix disponible du marché principal pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire en question, à moins que ces prix ne soient pas représentatifs.

d) Au cas où ces prix ne correspondent pas aux conditions du marché, ou pour des titres et instruments du marché monétaire autres que ceux couverts par a), b) et c) ci-avant pour lesquels il n'y a pas de prix fixé, ces titres et instruments du marché monétaire, ainsi que les autres avoirs, seront évalués à la valeur courante du marché tel que déterminé de bonne foi par la Société, en accord avec des principes d'évaluation généralement acceptés et contrôlables par les réviseurs.

e) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

f) Les dépôts à terme peuvent être évalués à leur cours de rendement s'il existe un contrat entre la Société et le Dépositaire stipulant que ces dépôts à terme peuvent être retirés à tout moment et que leur cours de rendement est égal à la valeur réalisée.

g) Tous les avoirs libellés en une autre devise que celle de référence des avoirs sont convertis dans la devise de la classe au dernier cours de change disponible.

h) Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs, ou sur un marché réglementé sont évalués à la valeur de règlement, tel que stipulé par le Conseil d'Administration en accord avec des principes généralement acceptés, compte tenu des principes d'une comptabilité régulière, de la pratique courante du marché, et les intérêts des actionnaires, à condition que les principes mentionnés ci-avant correspondent aux règles d'évaluation généralement acceptées pouvant être contrôlées par des réviseurs.

i) Les swaps (contrats d'échange) sont évalués à la valeur du marché.

j) Les parts ou actions des organismes de placement collectif ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

k) Dans des circonstances extraordinaires, qui rendent l'évaluation impossible ou incorrecte en suivant les critères mentionnés ci-avant, la Société est autorisée à temporairement suivre, de bonne foi, d'autres règles d'évaluation afin d'atteindre une évaluation correcte des avoirs de la Société et ces règles d'évaluation sont en accord avec des règles d'évaluation contrôlables, fixées par les réviseurs d'entreprises.

III. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) Tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

b) Toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, restent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

c) Toutes réserves accordées et approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été faites afin de faire face à une dépréciation potentielle des investissements de la Société;

d) Toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit et que cette nature soit reflétée en accord avec les principes généralement acceptés de comptabilité. Lors de la détermination du montant de ces obligations, la Société peut tenir compte de tous les coûts et dépenses dû par la Société, comprenant sans limitation la commission de gestion, des frais bancaires ou de courtage chargés pour la réalisation ou l'acquisition d'avoirs, des commissions sur transferts liés aux rachats d'actions et «la taxe d'abonnement»;

e) La propriété, les engagements, les frais et dépenses, qui ne sont pas attribués à une certaine classe d'actions seront imputés à parts égales aux différentes classes, ou si les montants et raisons le justifient, seront calculés au prorata en fonction de la valeur nette d'inventaire de chaque classe.

IV. Les actions en voie de rachat par la Société seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation respectif. Le prix de rachat doit être considéré comme obligation de la Société depuis la clôture du Jour d'Évaluation jusqu'au paiement final. Chaque action à émettre par la Société sera considérée comme une action émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation respectif. Son prix sera considéré comme une créance de la Société jusqu'à son paiement final.

V. Si plusieurs classes ont été établies, les particularités suivantes s'appliquent à l'évaluation d'actions:

a) Le calcul de la valeur nette d'inventaire est faite séparément pour chaque classe d'actions en accord avec les critères mentionnés au point II de cet Article;

b) La rentrée de fonds due à l'émission d'actions augmente le pourcentage proportionnel de la classe d'actions respective par rapport à la valeur totale des avoirs nets de la Société. Le retrait de fonds dû au rachat d'actions réduit le pourcentage proportionnel de la classe d'actions respective par rapport à la valeur totale des avoirs nets de la Société; et

c) En cas de distribution, la valeur nette d'inventaire des actions de distribution de la classe d'actions respective est réduite du montant du dividende. Par conséquent, le pourcentage proportionnel de cette classe d'actions est réduit, en même temps, par rapport à la valeur totale des avoirs nets de la Société, alors que le pourcentage proportionnel des classes d'actions ne donnant pas droit aux distributions augmente la valeur totale des avoirs nets de la Société.

La péréquation des revenus peut être effectuée pour la classe respective.

Pour les demandes importantes de rachat, qui ne peuvent être satisfaites par les actifs liquides et les emprunts autorisés, le Conseil d'Administration peut déterminer la valeur nette d'inventaire sur la base du Jour d'Evaluation, sur lequel il a l'intention de vendre les titres nécessaires transférables, ce qui est également valable pour toutes les demandes de souscription présentées au même moment.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que de telles méthodes permettraient de déterminer de manière précise la juste valeur de tout actif de la Société.

Le cas échéant, la juste valeur d'un actif est déterminée par le Conseil d'Administration, ou par un comité nommé par le Conseil d'Administration, ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Tous les règlements d'évaluation et de détermination seront interprétés et appliqués conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision afin de déterminer la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par toute banque, société ou autre que le Conseil d'Administration peut nommer à cette fin, sera définitive et lie la Société et les actionnaires présents, passés ou futurs.

En cas de circonstances extraordinaires, qui rendent l'évaluation impossible ou inappropriée conformément aux critères mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé à suivre de manière temporaire et en toute bonne foi les règles d'évaluation et qui sont fixées par l'auditeur conformément aux règles d'évaluation vérifiables, afin de parvenir à une évaluation correcte des actifs de la Société.

Art. 13. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, d'émission et de rachat d'actions.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société, et/ou la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, pour une ou plusieurs classes d'actions, si et si longtemps qu'il y a des circonstances rendant cette suspension nécessaire et, si cette suspension peut être justifiée, en prenant en considération les intérêts des actionnaires, en particulier:

a) Pendant toute période durant laquelle une bourse officielle ou un autre marché où une partie importante des avoirs de la Société est officiellement cotée ou négociée, est fermée (excepté les week-ends ou les congés bancaires) ou que les opérations à cette bourse ou sur le marché correspondant sont restreintes ou suspendues;

b) Où une partie substantielle de titres et d'instruments dans la Société n'est pas cotée ou autrement les prix des investissements ne peuvent pas être exactement constatés, impliquant que la valeur nette d'inventaire ne peut pas être déterminée de manière satisfaisante assurant le traitement égalitaire des actionnaires;

c) Pendant les périodes durant lesquelles des circonstances d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou social ou toute autre situation de force majeure dépassant la responsabilité ou le pouvoir du Conseil d'Administration, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux, sans causer un préjudice sérieux aux actionnaires;

d) Pendant toute période durant laquelle une (des) bourse(s) ou autre marché formant la base d'évaluation d'une partie majeure des avoirs du compartiment est (sont) fermée(s) pour congé légal;

e) En cas d'urgence, lorsque le Conseil d'Administration ne peut pas disposer des investissements d'un compartiment respectif ou s'il est impossible de librement transférer la valeur des transactions résultant d'acquisitions et de réalisations d'investissement;

f) Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la Société l'estime nécessaire afin d'éviter des effets négatifs irréversibles sur la Société, conformément au principe d'égalité de traitement des actionnaires dans leurs meilleurs intérêts.

Dans le cas d'une suspension pour une des raisons mentionnées ci-dessus, les actionnaires seront informés en conséquence.

Les investisseurs qui ont demandé le rachat des actions seront rapidement informés de la suspension et seront ensuite notifiés immédiatement une fois que le calcul de la valeur nette d'inventaire recommence. Après la reprise, les investisseurs recevront le Prix de Rachat qui est alors en vigueur.

Le Conseil d'Administration peut permettre aux investisseurs qui ont fait une demande de souscription d'actions au moment de la suspension du calcul de retirer leurs dites demandes.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs.

14.1. La Société sera administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ces derniers sont élus pour une durée n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à une assemblée générale des actionnaires; ces derniers doivent en outre déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Les administrateurs seront élus par la majorité des voix des actions présentes ou représentées. Tout candidat au poste d'administrateur qui n'est pas proposé dans l'ordre du jour de la réunion sera élu uniquement par scrutin à la majorité des actions en circulation.

14.3. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

14.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

15.1. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

15.2. Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

15.3. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

15.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

15.5. Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

15.6. D'une manière générale, les réunions du Conseil d'Administration doivent être tenues par la présence physique de tous les membres du Conseil d'Administration au siège social de la Société. Nonobstant ce qui précède, un administrateur peut de temps en temps participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

15.7. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

15.8. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

15.9. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

15.10. Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

15.11. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

15.12. Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

16.1. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet de la Société, conformément aux documents d'émission de la Société et sous réserve de l'observation des lois et règlements applicables.

16.2. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagement de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de tout agent de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un agent de la Société ou par la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

18.1. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

18.2. La Société peut conclure une gestion de placements avec un ou plusieurs gestionnaires, telle que décrite dans les documents d'émission des actions de la Société, qui fourniront à la Société des recommandations, des conseils et des rapports dans le cadre de la gestion des actifs de la Société et conseilleront le Conseil d'Administration quant à la sélection de valeurs mobilières et autres actifs en vertu de l'Article 20 des présents Statuts et auront la discrétion, au quotidien et soumis au contrôle général du Conseil d'Administration de la Société d'acheter et de vendre de tels fonds d'investissement et autres actifs et de gérer le portefeuille de la Société.

18.3. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Conflits d'Intérêt.

19.1. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

19.2. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

19.3. Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs Indépendants Agréés.

21.1. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par le réviseur d'entreprises agréé de la Société qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

21.2. Le réviseur d'entreprises agréé de la Société accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

22.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

22.2. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

22.3. Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

22.4. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à l'endroit spécifié dans la convocation à l'assemblée, tous les ans le dernier mercredi du mois de juin à 11:00.

22.5. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

22.6. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

22.7. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

22.8. Etant donné que toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

22.9. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

22.10. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées des actionnaires.

22.11. Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

22.12. Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

22.13. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions.

23.1. Les actionnaires de toutes classes peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

23.2. Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

23.3. Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

23.4. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se termine le trente et un décembre (31 décembre) de la même année.

Art. 25. Distributions.

25.1. Sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux limites légales, aux présents Statuts et au document d'émission, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre de la Société détermine l'affectation des résultats de la Société et pourra en temps opportun déclarer ces distributions, ou autoriser le Conseil d'Administration à les déclarer.

25.2. Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions légales.

25.3. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

25.4. Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

25.5. Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

25.6. Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein de la Société.

25.7. Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 26. Dépositaire.

26.1. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

26.2. Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

26.3 Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Dissolution de la Société.

27.1. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 29 des présents Statuts.

27.2. La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

27.3. La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée à la majorité qualifiée des actionnaires détenant un quart des actions présentes et représentées à l'assemblée.

27.4. La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon les cas.

Art. 28. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les mots désignant des personnes ou des actionnaires englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non.

Art. 31. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 207 tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et Paiement

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
SEB ASSET MANAGEMENT S.A.	Trente et une (31)	EUR 1.000,-

Lors de la constitution, toutes les actions ont été entièrement libérées, comme établi par le Notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2013. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2012.

61895

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit et qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Déclarations

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoquées, ont procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

- Peter Kubicki, directeur général de Skandinaviska Enskilda Banken S.A., ayant son domicile professionnel au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, nommé président du Conseil d'Administration;
- Alexander Klein, directeur général de SEB Investment GmbH, ayant son domicile professionnel à Rotfeder Ring 7, 60327 Francfort sur le Main, Allemagne;
- Rudolf Kömen, directeur général de SEB Asset Management S.A., ayant son domicile professionnel au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg; et
- Marie Winberg, Global Head du département de Product Management de SEB Investment Management AB, ayant son domicile professionnel à Sveavägen 8, SE-106 40 Stockholm (Suède).

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration expirera avec l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société en date du 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg jusqu'au 31 mars 2012, et, à partir du 1^{er} avril 2012 le siège social de la société sera établi au 4, rue Peternelchen, Howald (commune d'Hesperange).

Troisième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. La durée du mandat du réviseur expirera avec l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société en date du 31 décembre 2012.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des (de la) partie(s) comparante(s) susvisée(s), le présent acte authentique est rédigé en anglais et est suivi de sa traduction en français. En cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte authentique faite au comparant, connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: D. ARENA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2012. Relation: LAC/2012/15535. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012055340/1209.

(120076421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 13 février 2012 reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, enregistrée à Luxembourg le 15 février 2012 relation LAC/2012/7276 que l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la réélection de:

a.- Monsieur Olivier SADLAN, administrateur, né à F-31000 TOULOUSE, le 6 septembre 1969, demeurant à F-31400 TOULOUSE, 217 avenue Jean Rieux;

b.- Monsieur Jonathan STENT-TORRIANI, administrateur, né à AFS-2000 JOHANNESBURG, le 12 octobre 1965, demeurant à CH-1295 Mies, 8 Chemin sous-voie;

c.- Monsieur Olivier MAURICETTE, administrateur, né à FR-92300 LEVALLOIS PERRET, le 6 janvier 1968, demeurant à F-31770 COLOMIERS, 24 allée de Pornic;

d- Monsieur Henri FISZER, administrateur, né à F-75016 PARIS, le 2 novembre 1960, demeurant à F-75019 PARIS, 61 rue Manin,

en qualité de membres du conseil d'administration de la Société pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2015.

De plus, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de procéder au renouvellement de la société «DMS & Associés s.à.r.l.», société à responsabilité limitée dont le siège social est sis au 43 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46477, en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2015.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2012048461/28.

(120065116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Caldwynn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.709.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2012

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur Jeannot DIDERRICH, né à Ettelbruck le 27 mars 1973 et demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, et

Monsieur Roland DE CILLIA, né à Luxembourg le 16 mars 1968 et demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

ont été nommés à la fonction d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012047120/17.

(120063469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Assimmo Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 159.457.

L'an deux mil onze, le quinze décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société en commandite par actions ELHENA INVEST S.C.A., avec siège à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 2 (RCS Luxembourg B 87137), ici représentée par Monsieur Didier Decoster, employé privé demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 4, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé par ELHENA MANAGEMENT SA, avec siège à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 2, en sa qualité d'associé commandité gérant d'ELHENA INVEST S.C.A., le 14 décembre 2011.

2. - La société anonyme BML INVEST S.A., avec siège à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé (RCS Luxembourg B152.402) ici représentée par Monsieur Didier Decoster, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 14 décembre 2011

lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR, par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ASSIMMO MANAGEMENT (20102451 377) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Asso-

ciations, numéro 1162 du 31 mai 2011, -qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 159.457,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ASSIMMO MANAGEMENT» avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La société en commandite par actions ELHENA INVEST S.C.A., tel que représentée, cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales de la société ASSIMMO MANAGEMENT s.à.r.l. à la société en commandite par actions EUDIAL S.C.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B71.032, laquelle, par son représentant, accepte.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes la société EUDIAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock, associé commandité-gérant de EUDIAL S.C.A., représentée par Monsieur Didier DECOSTER, prénommé, administrateur et représentant permanent, lequel déclare accepter la précitée cession.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société «ASSIMMO MANAGEMENT».

Prix

Le cédant et le cessionnaire, déclarent que le prix de la présente cession a été réglé antérieurement à la signature des présentes, hors présence du Notaire.

Approbation des cessions de parts

Monsieur Didier DECOSTER, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de tous les associés de la société, déclare accepter ladite cession au nom de la société «ASSIMMO MANAGEMENT» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés actuels de la société à responsabilité limitée «ASSIMMO MANAGEMENT» ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, par leur représentant, décident, en conséquence des cessions de parts ci avant, de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, réparties comme suit:

1. - EUDIAL S.C.A., prénommée, cinquante parts	50
2. - BML INVEST S.A., prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Weiswampach à L-9980 Wilwerdange, 28, Geidgerweeg et modifient l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Decoster, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 2011. - WIL/2011/991. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 11 janvier 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012047014/75.

(120063295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Boule Rouge, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3730 Rumelange, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 9.098.

—
STATUTS

Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Le club porte la dénomination Boule Rouge

Art. 2. Le club a son siège social à 1, Grand-Rue L-3730 Rumelange au «Café um Rond Point»

Art. 3. Les couleurs du club sont... Noir, Rouge, Blanc ...

Art. 4. Le club Boule Rouge est une association sans but lucratif

Objet

Art. 5. Le club a comme but:

- a) de propager et d'organiser tous les sports boules,
- b) de propager, de créer et d'entretenir des épreuves sportives.
- c) de collaborer avec les sociétés poursuivant les buts analogues,

Art. 6. Le club est neutre des points de vue politique, philosophique et religieux.

Art. 7. Les activités du club comportent des activités sportives et toutes autres initiatives

De la qualité de membre

Art. 8. La qualité de membres actifs s'acquière par le payement de la cotisation annuelle et par l'accord du comité

Art. 9. Le club peut également admettre des membres inactifs(membres d'honneurs et membres donateurs).

Art. 10. Un licencié auprès d'un autre club ne pourra devenir membre actif.

Art. 11. La qualité de membre actif se perd par:

- le non payement de la cotisation annuelle
- par exclusion lors d'une assemblée générale
- par démission sous forme écrite
- par décès du membre

Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que les ayants droits d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social et ne pourront réclamer aucune indemnité, ni un remboursement des cotisations.

La démission d'un membre du comité doit se faire par écrit uniquement.

De l'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par année.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le comité. La convocation est rendue publique au moins deux semaines à l'avance par courrier à tous les membres.

Art. 17. Les points suivants sont exclusivement de la compétence de l'assemblée générale et doivent figurer à son ordre du jour:

- a) le compte rendu sur les activités du club
- b) le bilan financier annuel du club
- c) l'élection des membres du comité
- d) la désignation des réviseurs de caisse

Du comité

Le Comité se compose actuellement par:

Président: Marc Weisen

Trésorier: Kass Danièle

Secrétaire: Mousel Jean

Membre: Thill Manuel

Art. 14. Le club est administré par un comité composé de trois membres au moins, dont un président, un secrétaire et un trésorier.

n'accomplie pas ces tâches comme l'intérêt du club le nécessite:

En cas d'égalité pendant un vote la voix du président compte double.

Art. 15. Le comité se réunit chaque fois que le réclame les intérêts du club membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité, la voix du président est compte double.

Modifications des statuts, Dissolution du club

Art. 16. Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et à une majorité de deux tiers des voix.

Art. 17. En cas de dissolution du club, tout son actif reviendra au service social de la commune de Rumelange

Fait à Rumelange le 17.03.2012.

Weisen Marc / Thill Manuel / Kass Danièle / Mousel Jean.

Référence de publication: 2012047008/59.

(120062430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Exeel Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 121.079.

Je soussigné, ZONCA Rémi, démissionne de mes postes d'administrateur et administrateur-délégué avec effet au 18 novembre 2011.

ZONCA Rémi.

Référence de publication: 2012047009/10.

(120062468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Batiluximmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 156.808.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BATILUXIMMO S.A. qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 2012 que:

1. Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 5 rue de la Reine, L-2418 Luxembourg; avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2012.

Pour Extrait conforme

Signature

Administrateurs

Référence de publication: 2012047016/16.

(120062874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Provimentum I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.869.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 20 avril 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 20 avril 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société "VERIDICE Sàrl" et de nommer en son remplacement à la fonction de Commissaire aux comptes la société "CONCILIUM Sàrl", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

2. L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Frank Wegner, Sven Frisch et François Georges et le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

4. L'assemblée décide de changer l'adresse professionnelle de Monsieur François Georges au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

PROVIMENTUM I S.A.

Référence de publication: 2012047339/23.

(120064074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

BERKELEY Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 42, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 152.277.

Par la présente, je me permets de vous informer que je démissionne en tant qu'administrateur de la société de droit luxembourgeois Berkeley Properties SA sise au 42 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

François MANRY.

Référence de publication: 2012047017/11.

(120062876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

D&D Group S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 42, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.551.

Par la présente, je me permets de vous informer que je démissionne en tant qu'administrateur de la société de droit luxembourgeois D&D Group S.A. SPF sise au 42 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

François MANRY.

Référence de publication: 2012047020/11.

(120062849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Stock-Car Team Power Bull's, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

R.C.S. Luxembourg F 7.078.

STATUTS

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à Waldbillig.

Waldbillig, le 08 avril 2012.

Référence de publication: 2012047026/10.

(120063122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

BT Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.203.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 29 février 2012 au siège social

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Marco Sterzi, consultant, demeurant professionnellement 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg

- Monsieur Jay H. McDowell, avocat, né le 10 juillet 1936 en Louisiane (USA), demeurant professionnellement 430 Park Avenue, 10th Floor, New York, NY 10022-3505, USA

Le Commissaire aux Comptes est:

- Davies Associates S.à.r.l., ave siège social 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour extrait conforme
Pour B.T. INVEST S.A.
Davies Associates S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2012047589/22.

(120064467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

DB Platinum III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.709.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 avril 2012 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch

35, avenue J.F. Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young

Parc d'Activité Syrdall 7

L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour DB PLATINUM III

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012047625/33.

(120064818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

EuroZone Equity Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 91.722.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 novembre 2011:

- Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

1) Monsieur Syed Ibadur Rehman Chishti, administrateur de sociétés, demeurant à Manama (Bahreïn), Flat N° 110, Building n° 929, Road n° 3620, Area n° 436, président du conseil d'administration,

2) Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à B- 6780 Messancy, 38 rue du Castel, administrateur,

3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4-6 rue de la Boucherie, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

- Commissaire:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société RSM Interfiduciaire, réviseurs d'entreprises, avec siège social à B-1932 Zaventem, Lozenberg 22b3.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour EuroZone Equity Company S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012047646/26.

(120064553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Togolux Helleft Afrika, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 20, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 7.532.

—
Assemblée générale du 14/01/2012

LE CONSEIL A DECIDE D'UN COMMUN ACCORD DE CHANGER L'ADRESSE DE NOTRE SIEGE

1. ANCIENNE ADRESSE

52 RUE D'ESCH L-4380 EHLERANGE

2. NOUVELLE ADRESSE

20 RUE EGLISE L-7994 SCHOUWEILER

Signature.

Référence de publication: 2012047029/14.

(120062836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

V.V.F Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 3, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 91.509.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire révoque Monsieur NITU Victor de la qualité d'administrateur. L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination de Monsieur NITU Victor René, domicilié à 105, rue des Pêcheres, B-1160 Bruxelles en qualité d'administrateur de la société et membre du Conseil d'Administration. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur le compte de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Signatures.

Référence de publication: 2012047030/14.

(120063002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Lone Ranger Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.426.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2012 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi

- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) *commissaire aux comptes*

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2017.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012047785/24.

(120064500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

DB Platinum II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.199.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 avril 2012 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch

35, avenue J.F. Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young

Parc d'Activité Syrdall 7

L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour DB PLATINUM II

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012047627/33.

(120064819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 21. März 2012 in Luxembourg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen mit Wirkung vom 21. März 2012 bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Luitpold SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender)

- Barbara Karreth (Verwaltungsratsmitglied)

- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., mit Sitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter B 149133 (vormals KPMG Audit S.à r.l.) zum Wirtschaftsprüfer der Luitpold SICAV-FIS mit Wirkung vom 21. März 2012 bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Luitpold SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 2012.

Für Luitpold SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012047787/24.

(120064958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Blue Island Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 89.477.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012047092/9.

(120063440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

«AMICALE SPUERVERÄIN "Petit Joueur" UESPELT», Association sans but lucratif.

Siège social: L-5710 Aspelt, 3, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg F 9.106.

—

STATUTS

1. But et Durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom: «AMICALE SPUERVERÄIN "Petit Joueur" UESPELT». C'est une association sans but lucratif créée conformément à l'article 2 de la loi du 21 avril 1928. Elle a son siège social au Restaurant «am Kraeltgen» à L-5710 ASPELT, 3 rue Pierre d'Aspelt.

Art. 2. La durée du club est indéterminée, elle termine au cas où moins de quatre membres seraient actifs au sein du club.

Art. 3. L'association a pour but de réunir ses membres afin d'épargner de l'argent pour pouvoir exercer des activités loisirs tels que voyages, excursions, dégustations culinaires et tout ce qui tombe sous une activité loisir.

L'association ne s'engage jamais pour une activité religieuse ou politique et garde son entière neutralité.

Art. 4. Chaque membre potentiel désirant adhérer au club s'engage à payer une cotisation unique de 25 euros. La cotisation annuelle sera néanmoins fixée par l'assemblée générale.

2. Administration

Art. 1^{er}. L'amicale «SPUERVERÄIN "Petit Joueur" UESPELT» est géré d'un comité de cinq personnes: Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et d'un membre) en date du 01 mai 2010

Art. 2. Pour chaque réunion du comité il y a lieu d'établir un rapport qui sera présenté et contresigné par les autres membres pour approbation.

Art. 3. Le comité ne peut se réunir s'il y a au moins 3 membres présents, la majorité absolue décide.

Art. 4. La démission du d'un membre du club doit être fait par écrit au comité.

Art. 5. Aucun membre du club n'a droit à des indemnités pour des activités ou travaux qu'il a fait pour le club sauf décision contraire du comité.

Art. 6. Des élections pour le comité sont obligatoires toutes les années dans l'assemblée générale ordinaire qui se tient en principe le 01 mai de chaque année.

Art. 7. Chaque membre a un numéro de case fixe dans lequel il introduit une somme bénévole par moins avec un minimum de 5 EUR.

Art. 8. Les heures d'ouverture de la caisse seront décidées par le comité et affichées. Les cases sont vidées à un rythme de 1 x par mois et ceci en présence de 2 membres du comité.

Art. 9. Les mises des membres sont inscrites sur une liste mensuellement en tant que suivi et 5% du total des mises sont prévues pour la caisse du club et non-remboursable. Cette liste de contrôle est contresignée par les membres du comité.

Une mise mensuelle oubliée entraîne une pénalisation de 10 EUR et une tournée pour les membres présents lors de l'ouverture de la caisse.

Art. 10. Exclusion !

Un membre qui ne cotise pas durant 6 mois sera exclu du club sans avoir droit à une part de la caisse du club. Uniquement ses mises personnelles seront remboursées, donc ni les cotisations et ni les amendes.

Art. 11. Le membre sortant par sa propre décision n'a droit qu'à son capital personnel sans intérêts bancaires.

Art. 12. Trois membres du comité doivent signer pour ouvrir un compte en banque pour la trésorerie (compte courant et compte d'épargne).

Art. 13. Une signature du comité est nécessaire pour soit débiter ou créditer les comptes bancaires.

Art. 14. Chaque membre aura droit à ses sommes épargnées à la fin de l'année comptabilisée. Pour profiter du capital de la caisse du club le membre est obligé de participer aux voyages et activités organisées par le comité. Si un membre ne peut effectivement participer à une telle activité, la somme lui est mise en crédit pour l'activité prochaine. Si le même membre ne participe pas trois fois de suite, la somme de participation de la caisse de la première année retombe au profit du club.

3. Assemblée générale

Art. 1^{er}. Le comité doit organiser une assemblée générale au mois de mai de chaque année où le trésorier et secrétaire présentent leurs rapports aux membres invités.

Art. 2. Les réviseurs de caisse confirmés par l'A.G. contrôlent les livres avant chaque grande assemblée.

Art. 3. L'A.G. extraordinaire décide uniquement et le cas échéant sur les changements dans les statuts. La majorité absolue doit marquer son accord.

Art. 4. Le comité décide sur l'adhérence de nouveaux membres, et l'A.G. confirme par acclamation.

Art. 5. La cotisation pour le nouveau membre sera la même que pour les autres membres.

4. Arrêt des activités

Art. 1^{er}. Au cas où l'amicale «SPUERVERÄIN "Petit Joueur" UESPELT» n'a plus d'activité et moins de 4 membres le capital du club sera versé à une Fondation de bénévolat.

Les membres fondateurs (tous de nationalité luxembourgeoise) sont:

Ainsi fait à Aspelt en date du 1^{er} mai 2010.

VARNIER Mike / KREMER Mike / FRANTZEN Tom / RAUS Christophe / SCHMIT Ronny
26 Schoulstrooss / 26 Schoulstrooss / 47 rue d'Alzingen / 4 op den Aessen / 2b rue de Rolling
L-5716 Aspelt / L-5716 Aspelt / L-3397 Roeser / L-5837 Fentange / L-5421 Erpeldange
Employé d'Etat / Fct. Communal / Employé Privé / Employé de banque / Employé de banque

Référence de publication: 2012047034/68.

(120063682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

**Aabar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 134 S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.199.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 février 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 mars 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012047035/13.

(120063483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

IND S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.200.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.600.

In the year two thousand and twelve on the eleventh day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared,

Lucien Holdings S.à.r.l., a Luxembourg limited liability company, having its registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Maître Claire Braun, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 5 April 2012, which shall remain annexed to this deed after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Ind S.à.r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on 17th December, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 146 of 12th February, 2003 and as last amended by the undersigned notary on 7th February, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1053 of 19th May, 2011.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by four hundred thousand Euro (€ 400,000) in order to increase the actual capital from eight hundred thousand Euro (€ 800,000) to one million two hundred thousand Euro (€ 1,200,000) by the creation and issue of eight thousand (8,000) A Shares and eight thousand (8,000) B shares at a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

The sixteen thousand (16,000) new shares are subscribed and fully paid up by contribution in cash by Lucien Holdings S.à.r.l. so that the amount of four hundred thousand Euro (€ 400,000) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary.

Second resolution

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles of incorporation will be amended accordingly so as to read:

" **Art. 6.** The share capital is set at one million two hundred thousand Euro (€ 1,200,000), divided into twenty-four thousand (24,000) A shares (the "A Shares") and twenty-four thousand (24,000) B Shares (the "B Shares") of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

A Shares and B Shares shall together be referred to as the "Shares".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg

A comparu

Lucien Holdings S.à.r.l., une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, représentée par Maître Claire Braun, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 avril 2012 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la personne présente et le notaire soussigné.

La comparante, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Ind S.à.r.l., ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentant le 17 décembre 2002, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 février 2003, numéro 146 et modifiée la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 7 février 2011 publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 mai 2011, numéro 1053.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social émis à concurrence de quatre cent mille euros (€ 400.000) de façon à augmenter le capital actuel de huit cent mille euros (€ 800.000) à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000) par la création et l'émission de huit mille (8.000) Parts Sociales A et huit mille (8.000) Parts Sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les seize mille (16.000) nouvelles parts sociales sont souscrites et entièrement libérées par une contribution en numéraire par Lucien Holdings S.à r.l de manière à ce que le montant de quatre cent mille euros (€ 400.000) est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:"

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000) représenté par vingt-quatre mille (24.000) Parts Sociales A (les "Parts Sociales A") et vingt-quatre mille (24.000) Parts Sociales B (les "Parts Sociales B") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront ensemble désignées comme les "Parts Sociales".

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRAUN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 avril 2012. Relation: LAC/2012/16982. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012047234/81.

(120063640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Abax Investment Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012047037/12.

(120063892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Chilla Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.465.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 04 avril 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes Monsieur Pascal FABECK a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012047134/17.

(120063375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Abax Investment Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012047038/11.

(120064029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

VSA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 134.215.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 avril 2012.

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 qui se tiendra en 2014:

Le conseil d'administration suivant:

- Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), résidant professionnellement 37/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), résidant professionnellement 37/A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Alessio ABELTINO, né le 22 mars 1971 à Sorengo (Suisse), et domicilié Via Rovello, 32, CH-6942 Savosa, Suisse, administrateur et Président.

Le commissaire aux comptes suivant:

SERVICAC S.à. r.l., Société à Responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 161.446

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VSA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012047440/23.

(120063927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of April.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time today pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations."

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to allocate 1,735 (one thousand seven hundred thirty-five) Class A corporate units of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, together with all assets and liabilities related thereof, to Compartment E. Said Class E corporate units will be numbered from 105,474 to 107,208.

Second resolution

The sole member also resolves to allocate an amount of PLN 173,500 (one hundred seventy-three thousand five hundred Polish zloty) from the legal reserve related to Compartment A to the legal reserve related to Compartment E.

Third resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at PLN 430,461,000 (four hundred thirty million four hundred sixty-one thousand Polish zloty) divided into 263,653 (two hundred sixty-three thousand six hundred fifty-three) Class A corporate units, 27,342 (twenty-seven thousand three hundred forty-two) Class B corporate units, 7,873 (seven thousand eight hundred seventy-three) Class C corporate units, 24,385 (twenty-four thousand three hundred eighty-five) Class D corporate units and 107,208 (one hundred seven thousand two hundred eight) Class E corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date de ce jour suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'allouer 1.735 (mille sept cent trente-cinq) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, ainsi que tous les actifs et passifs y relatifs, au Compartiment E. Ces parts sociales de catégorie E seront numérotées 105.474 à 107.208.

Deuxième résolution

L'associée unique décide également de transférer un montant de PLN 173.500 (cent soixante-treize mille cinq cents zloty polonais) de la réserve légale relative au Compartiment A à la réserve légale relative au Compartiment E.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 430.461.000 (quatre cent trente millions quatre cent soixante et un mille zloty polonais) représenté par 263.653 (deux cent soixante-trois mille six cent cinquante-trois) parts sociales de catégorie A, 27.342 (vingt-sept mille trois cent quarante-deux) parts sociales de catégorie B, 7.873 (sept mille huit cent soixante-treize) parts sociales de catégorie C, 24.385 (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D et 107.208 (cent sept mille deux cent huit) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2012. LAC/2012/17443. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012047377/97.

(120063675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois Cent Trente-Deuxième (332.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 168.266.

—
STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à. r.l. & Cie Trois Cent Trente Deuxième (332.) S.e.c.s..

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Pauly, Manfred

Straße: Bordenbergweg 14

Postleitzahl/Wohnort: Mühlthal, D-64367

Geburtsdatum/Geburtsort: 10.12.1939/Karlsbad

Beruf: Unternehmer

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.a. r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.a.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.a.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.a. r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.a. r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 28.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Vertreten durch den Geschäftsführer

Unterschrift

Référence de publication: 2012047241/115.

(120063422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Accelya Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.834,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.755.

Mr Philippe Lesueur, Gérant unique de la Société, a changé d'adresse et réside actuellement au 1, Gué de Senac, 33230 Les Peintures, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012047041/11.

(120063601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

**Advent Regulus & Cy S.C.A, Société en Commandite par Actions,
(anc. Advent Regulus (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 167.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047042/11.

(120063718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Ageas Hybrid Financing, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ageas Hybrid Financing
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012047044/11.

(120063880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Mars Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 57.235.

Conformément à l'AGO du 10/08/2010

1. L'adresse:

12 Rue Jean Engling - L-1466 Luxembourg

2. Nomination des administrateurs:

François DE PITTEURS - Rue Jean Engling 12 - L 1466 Luxembourg

Johan CUYPERS - Rue Jean Engling 12 - L 1466 Luxembourg

Rudiger v. LETTOW - Rue Jean Engling 12 - L 1466 Luxembourg

3. Renouvellement du délégué à la gestion journalière

François DE PITTEURS - Rue Jean Engling 12 - L 1466 Luxembourg

4. Renouvellement du commissaire aux comptes

CAPITAL CORP S.A. - Rue Jean Engling 12 - L 1466 Luxembourg

Sont conduits dans leurs mandats pour une durée de six ans jusqu'à l'AGO du 09/08/2016.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012047511/21.

(120064028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Alpha Trains Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.
R.C.S. Luxembourg B 137.614.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société tenue en date du 21 mars 2012:

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société prise à Luxembourg en date du 21 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg avec effet au 26 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047046/13.

(120063939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Alpha Trains Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 137.594.

—
Extrait de la résolution du conseil de gérance de la Société le 21 mars 2012:

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société prise à Luxembourg en date du 21 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg avec effet au 26 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047047/13.

(120063940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Alpha Trains Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 137.603.

—
Extrait de la résolution du conseil de gérance de la Société le 21 mars 2012:

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société prise à Luxembourg en date du 21 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg avec effet au 26 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047048/13.

(120063941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

BRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 748.885.344,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 99.842.

—
La Société note que les informations concernant M. Telles, gérant A de la Société, sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

a) Nom: TELLES;

b) Prénom: Marcel Herrmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRC S.à R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2012047098/15.

(120063982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

CAE International Holdings Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.270.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Conformément à une résolution en date du 18 avril 2012 de CAE International Holdings Ltd., une société de droit canadien, ayant son siège social au 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada (la «Société»), la Société a décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg à compter du 20 avril 2012 et d'en demander l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Succursale»).

1. Informations relatives à la Société:

- Dénomination sociale: CAE International Holdings Ltd.
- Droit de l'Etat dont relève la Société: Canada.
- Registre auprès duquel la Société est enregistrée: «Industry Canada».
- Numéro d'immatriculation de la Société: 236730-1.
- Forme sociale: «Limited Company», forme équivalente à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
- Siège social: 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada.

2. Informations relatives à la Succursale:

- Dénomination: CAE International Holdings Ltd., Luxembourg Branch.
- Adresse: 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Activités: L'objet de la Succursale est de souscrire, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Succursale juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Succursale juge appropriées.

Peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, qui soient comprises dans les clauses (clause 4 incluant la clause 4 A) des statuts de la Société et d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de Sociétés que la Succursale ou affiliée d'une façon quelconque avec la Succursale, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Succursale a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, par le moyen d'une hypothèque, d'un gage, d'un privilège, et/ou d'un lien sur les actifs assignés par la Société.

Elle pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement dudit objet.

- Personnes ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

* En tant qu'organe de la Société: Le Conseil de Gérance qui est composé de 2 administrateurs:

- Hartland PATERSON, né le 25 mars 1959 à Calgary, Canada, demeurant professionnellement à 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada;
- Stéphane LEFEBVRE, né le 3 novembre 1967 à Trois-Rivières, Canada, demeurant professionnellement à 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada;

Conformément aux statuts de la Société, la Société est valablement représentée en justice par ses administrateurs et est valablement engagée par la signature conjointe de ses deux administrateurs.

* En tant que représentants permanents de la Société pour l'activité de la Succursale:

- Sylvie BROSSARD, née à Montréal, Canada, le 26 août 1962, et demeurant professionnellement au 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada;
- Patrick MOINET, né à Bastogne, Belgique, le 6 juin 1975 et demeurant à 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

La Succursale est valablement engagée par la seule signature de son représentant permanent unique, ou en cas de pluralité de représentants permanents, par la signature individuelle de l'un quelconque de ses représentants permanents.

Le représentant permanent unique ou les représentants permanents, le cas échéant, peut(peuvent) déléguer son(ses) pouvoir(s) pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047117/55.

(120063835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

AMCS Data Center Infrastructure, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Sonlez, 27, rue J.B. Determe.

R.C.S. Luxembourg B 168.258.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Jean-Pol Marcel MATHY, né à Stanleyville (Ex-Congo Belge), le 27 juin 1960, demeurant à B-5190 Moustier-sur-Sambre, 115, rue de la Glacière

2.- Monsieur Alain Camille Albert WEINZAEPFEL, né à Differdange, le 22 janvier 1952, demeurant à L-3514 Dudelange, 48, route de Kayl

3.- Madame Florence Stéphanie FOUCART, née à Cologne (Allemagne), le 22 janvier 1964, demeurant à B-5190 Moustier-sur-Sambre, 115, rue de la Glacière, laquelle est ici représentée par Monsieur André Jean-Pol Marcel MATHY, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "AMCS DATA CENTER INFRASTRUCTURE"

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

L'étude, la consultance, la création de data center, salle informatique;

L'étude, la consultance, la réalisation de travaux de: câblage, structure - électricité - climatisation - groupe de secours électriques - UPS - tout système de télécommunication - système de surveillance - gestion électro technique du bâtiment - système d'alarme, contrôle d'accès - réseau informatiques - sécurisation anti vol - faux plancher techniques - cloisons - mur - fibre optique - toute installation électro technique

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,00-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310€) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, soit par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, s'il y en a.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur André MATHY, prénommé, quatre-vingt actions	80
2.- Monsieur Alain WEINZAEPFEL, prénommé, dix actions	10
3.- Madame Florence FOUCART, prénommée, dix actions	10
TOTAL: cent actions	100

Toutes les actions ont été totalement libérées, par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et de commissaires est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur André MATHY, prénommé,
 - b) Monsieur Alain WEINZAEPFEL, prénommé,

c) Madame Florence FOU CART, prénommée

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Emilie Samy MATHY, née à Namur (Belgique), le 26 septembre 1989, demeurant à B-5190 Moustier-sur-Sambre, 115, rue de la Glacerie

4) Les mandats de l'administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2017.

5) Le mandat du commissaire aux comptes est exercé à titre gratuit.

6) Le siège social est fixé à L-9647 Sonlez, 27, rue J-B Determe

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "AMCS DATA CENTER INFRASTRUCTURE" SA

a) Monsieur André MATHY, prénommé,

b) Monsieur Alain WEINZAEPFEL, prénommé,

c) Madame Florence FOU CART, prénommée, ici représentée par Monsieur André Jean-Pol Marcel MATHY, en vertu de la susdite procuration

Lesquels membres présents, ou représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désignés administrateur-délégué Monsieur André MATHY, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature isolée dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Mathy, A. Weinzaepfel, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 mars 2012. - WIL/2012/267.- Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 10 avril 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012047012/201.

(120063322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Camca Lux Finance Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 avril 2012

En date du 3 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Martial De Calbiac, de Monsieur Maurice Hadida et de Monsieur Patrick Louarn, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2013.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Camca Lux Finance Management Company

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012047104/15.

(120063465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Alpha Trains Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.
R.C.S. Luxembourg B 140.872.

—
Extrait de la résolution du conseil de gérance de la Société le 21 mars 2012:

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société prise à Luxembourg en date du 21 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg avec effet au 26 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047049/13.

(120063942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Autonomy Capital One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.215.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012047052/11.

(120063394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Abikido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 146.683.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012047054/12.

(120063580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Fininco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 143.163.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement, en date du 28 mars 2012 que:

- L'actionnaire unique constate la démission des administrateurs suivants:

* Maître Alain LORANG ayant démissionné en date du 1^{er} mars 2012;

* La société INVERNESS PROPERTIES LIMITED ayant démissionné en date du 1^{er} mars 2012

- L'assemblée prolonge le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice LICATA, né le 21.12.1974 à Forbach (FRANCE), directeur de sociétés, demeurant à F-67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 14, rue du Canal jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012047177/18.

(120063825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.
